

# Motion du jury de l'agrégation externe de mathématiques, session 2010

Les arrêtés du 28 décembre 2009 sur les modalités des concours externes de recrutement des enseignants des premier et second degrés introduisent, pour chacun d'entre eux et dans toutes les disciplines, une modification importante de l'une des épreuves orales du concours. À l'interrogation disciplinaire habituelle s'ajoute désormais une partie spécifique de vingt minutes destinée à évaluer la compétence « *Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable* », dont le référentiel est défini dans le point 3 (« *les compétences professionnelles des maîtres* ») de l'arrêté du 19 décembre 2006.

Cette modification affecte la durée de l'épreuve ainsi que la répartition des coefficients.<sup>1</sup>

**Si nous estimons tous qu'il est légitime que l'Éducation nationale demande à chacun de ses enseignants d'avoir le sens de l'éthique, de la responsabilité et du service public et que ceux qui se destinent à ce métier reçoivent pour cela une formation qui fasse l'objet d'une validation, nous pensons cependant que le nouveau dispositif adopté, ainsi que les conditions dans lesquelles il l'a été, sans aucune concertation avec la communauté éducative, ne sont pas du tout de nature à atteindre l'objectif visé.**

**Le système mis en place est inadapté. Il entraînera d'énormes complications dans l'organisation pratique des épreuves orales des concours. Il risque d'être fortement inéquitable.**

**La sensibilisation aux problèmes d'éthique et de responsabilité est par nature un élément de la formation professionnelle de l'enseignant, qui a toute sa place au cours de l'année de stage qui suit le succès au concours, et qui pourrait alors être validée par une certification.**

**Les épreuves du concours, quant à elles, ont pour fonction de vérifier les aptitudes scientifiques et pédagogiques des candidats. Elles ont un format adapté à cet objectif, qui respecte des équilibres actés de longue date. Elles permettent de se faire une idée assez précise des connaissances disciplinaires et des qualités pédagogiques potentielles d'un candidat.**

Dans le nouveau système, la juxtaposition des deux volets de l'interrogation est entièrement artificielle. Passer sans transition d'une épreuve disciplinaire exigeante d'une heure à un entretien de vingt minutes sur des questions relatives à l'éthique risque de déstabiliser les candidats et de perturber considérablement les deux parties de l'épreuve.

De plus, l'utilisation pour cette nouvelle épreuve de coefficients variables d'un concours à l'autre et d'une discipline à l'autre introduit un véritable biais dans l'évaluation, créant des inégalités flagrantes totalement injustifiées. Deux exemples parmi bien d'autres : 1°) à l'oral de l'agrégation de mathématiques, le poids de l'épreuve d'algèbre et géométrie se trouve augmenté sans aucune raison par rapport à celui des autres épreuves orales ; 2°) le poids de la nouvelle épreuve d'éthique par

---

1. Dans le cas de l'agrégation externe de mathématiques, l'épreuve ainsi modifiée est celle d'algèbre et géométrie, dont la durée passe de une heure à une heure vingt, les trois heures de préparation devenant trois heures trente, et le coefficient passe de 1 à 2. Les deux autres épreuves orales (Analyse-Probabilités et Modélisation) sont inchangées et conservent le coefficient 1. Pour l'épreuve modifiée, le candidat se verra remettre simultanément deux sujets de mathématiques et deux textes portant sur la compétence « Agir... ». Après une heure d'interrogation sur la partie disciplinaire, il devra faire un exposé et répondre à des questions sur celui des deux textes qu'il aura choisi. Le jury lui attribuera une note unique sur 20, le quart des points étant attribué à l'évaluation de la compétence « Agir... ».

rapport à l'ensemble des épreuves orales est de 12,5% à l'agrégation de mathématiques et de 4,9% à l'agrégation de lettres modernes.

Le ministère de l'éducation nationale a rendu publics sept textes de « sujets zéro » destinés à servir d'exemple de ce que devraient être les sujets proposés à la session 2011 des concours pour l'évaluation de la compétence « *Agir..* »<sup>2</sup>.

Ces exemples comportent des références juridiques et administratives considérables. Le corpus de connaissances associé est vague. Les « *pistes de réponses attendues* » risquent d'aviver les craintes de ceux qui ont vu dans cette nouvelle épreuve une façon de tester la docilité des futurs enseignants.

Au delà de tout jugement sur le contenu de ces textes ou sur le choix des questions posées et des réponses attendues des candidats, on ne peut que constater l'extrême difficulté qu'aurait un jury, quel qu'il soit, à mener à bien les interrogations des candidats sur ces sujets et à leur attribuer équitablement une note.

**Pour toutes ces raisons, nous, membres du jury de l'agrégation externe de mathématiques pour la session 2010, considérons que la nouvelle épreuve « *Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable* » est complètement inadaptée au cadre du concours et n'apportera rien de positif aux futurs enseignants. Nous en demandons donc la suppression pure et simple. Nous appelons à une concertation véritable pour rechercher la façon la plus adéquate de mettre en place une formation aux questions d'éthique et une validation de celle-ci. Nous sommes convenus de nous réunir à la rentrée 2010 pour faire le point sur ce dossier et décider de notre attitude dans le cas où le ministère de l'éducation nationale ne nous entendrait pas et maintiendrait le nouveau système en l'état.**

Cette motion a été adoptée par un vote auquel ont participé 97 (soit 91,5%) des 106 membres du jury.

Résultat du vote :

- Abstention : ..... 1  
- Contre la motion : ..... 0  
- Pour la motion : ..... 96 (soit 98,97% des votants et 90,6% des membres du jury).

---

2. <http://www.education.gouv.fr/cid49096/session-2011-exemples-de-sujets.html>